

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels et Note 2 « Immobilisations financières »

Point clé de l'audit

Réponse apportée

Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 10 215 millions d'euros, soit 79% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage des titres de participation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'usage déterminée sur la base de :

Nos travaux ont notamment consisté à :

- la quote-part de situation nette pour les sociétés non opérationnelles ;
- la valeur d'entreprise pour les entités opérationnelles et leurs sociétés mère déterminée à partir des prévisions de flux de trésorerie.

- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des différentes entités ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de trésorerie des entités et les rapprocher des budgets moyen-terme arrêtés par la Direction,

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie.

- analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe et des entités et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Atos S.E.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par les Assemblées générales du 16 décembre 1993 pour Deloitte & Associés et du 31 octobre 1990 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 30^{ème} année sans interruption, dont pour les deux, 25 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

Atos S.E.

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Atos S.E.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 01 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'F' shape.

Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing as a cursive 'VP' followed by a flourish.

Virginie Palethorpe

Comptes sociaux d'Atos SE

Au 31 décembre 2020, le capital du Groupe s'élevait à 109,99 millions d'euros, divisé en 109 993 166 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées. Les actions du Groupe Atos sont cotées au marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732. Elles ne font pas l'objet de cotation sur une autre place ; Atos SE est la seule société cotée du Groupe.

A.1.1.1 Bilan

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | | | 31 décembre 2019 |
|--|--------|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| | | Brut | Amortissement / Dépréciation | Net | |
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | Note 1 | 113 918 | -113 918 | - | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - | - | - |
| Titres de participation | Note 2 | 10 774 836 | -559 798 | 10 215 038 | 10 140 241 |
| Autres titres immobilisés | Note 2 | 6 624 | - | 6 624 | - |
| Autres Immobilisations financières | Note 2 | | - | - | 98 031 |
| Total actif immobilisé | | 10 895 378 | -673 716 | 10 221 662 | 10 238 272 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | 296 | - | 296 | 301 |
| Clients et comptes rattachés | Note 3 | 48 245 | - | 48 245 | 42 115 |
| Autres créances | Note 3 | 1 146 549 | -13 667 | 1 132 882 | 1 334 841 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | Note 4 | 1 548 179 | -66 | 1 548 113 | 989 697 |
| Total actif circulant | | 2 743 269 | -13 733 | 2 729 536 | 2 366 954 |
| Comptes de régularisation | Note 5 | 36 741 | - | 36 741 | 27 958 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 13 675 388 | -678 449 | 12 987 939 | 12 633 184 |

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|-------------------------------------|---------|-------------------|-------------------|
| | | | |
| PASSIF | | | |
| Capital social | | 109 993 | 109 215 |
| Prime d'émission et de fusion | | 1 607 738 | 1 572 382 |
| Réserve légale | | 10 999 | 10 715 |
| Autres réserves et report à nouveau | | 3 528 430 | - |
| Résultat de l'exercice | | 1 378 572 | 3 528 637 |
| Capitaux propres | Note 6 | 6 635 732 | 5 220 949 |
| Provisions pour risques et charges | Note 7 | 2 628 | 7 179 |
| Dettes financières | Note 8 | 4 631 288 | 5 405 584 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | Note 9 | 30 251 | 19 726 |
| Autres dettes | Note 9 | 1 687 855 | 1 979 612 |
| Total des dettes | | 6 352 022 | 7 412 001 |
| Comptes de régularisation | Note 10 | 185 | 134 |
| TOTAL DU PASSIF | | 12 987 939 | 12 633 184 |

A.1.1.2 Compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|-------------------------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires | Note 11 | 124 080 | 141 074 |
| Autres produits d'exploitation | | 5 126 | 12 900 |
| Produits d'exploitation | | 129 206 | 153 974 |
| Achats et charges externes | | -13 920 | -37 311 |
| Impôts et taxes | | -1 708 | -1 498 |
| Rémunérations et charges sociales | | -2 474 | -2 564 |
| Dotation aux provisions | | - | - |
| Autres charges | Note 12 | -18 045 | -15 542 |
| Total Charges d'exploitation | | -36 147 | -56 915 |
| Résultat d'exploitation | | 93 059 | 97 059 |
| Résultat financier | Note 13 | -196 452 | 157 010 |
| Résultat courant | | -103 393 | 254 070 |
| Résultat exceptionnel | Note 14 | 1 516 293 | 3 300 805 |
| Participation des salariés | | | |
| Impôt sur le résultat | Note 15 | -34 328 | -26 238 |
| RESULTAT NET | | 1 378 572 | 3 528 637 |

A.1.2 Annexes aux comptes d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- la gestion de la marque Atos ;
- la détention des participations du Groupe ;
- la centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Événements majeurs de l'exercice

Au cours de l'année 2020, Atos a réalisé la cession de 23,9 millions d'actions Worldline, pour un montant de 1,5 milliards d'euros, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres. Suite au succès de cette opération, Atos détient 7,0 millions d'actions représentant environ 3,8% du capital de Worldline, actions sous-jacentes aux obligations échangeables à zéro coupon de 500 millions d'euros.

Impact de la crise pandémique sur les états financiers

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire de la Covid-19, Atos a mis en œuvre un ensemble de mesures pour assurer à la fois la santé de ses employés et la continuité des activités stratégiques de ses clients, conformément aux directives des autorités sanitaires nationales et internationales.

À la date d'émission des états financiers, les événements imprévus liés à la pandémie n'ont donné lieu à aucune résiliation de contrat ou un différend avec des clients ou des fournisseurs. Des discussions ad hoc sont néanmoins en cours avec certains d'entre eux pour restructurer certaines obligations contractuelles sans préjudice pour les parties.

Les événements liés à la Covid-19 ont conduit le Groupe à prendre en compte le ralentissement de l'économie mondiale et les conditions récentes du marché dans les jugements rendus et les hypothèses prises lors de la préparation de ces états financiers.

Les estimations sur les contrats à long terme ont été examinées en tenant compte des situations potentielles de perte ou des risques de recouvrement sur les actifs contractuels et les coûts contractuels. L'évaluation prévue de la perte de crédit a également été examinée afin d'examiner le risque accru potentiel de faillite des clients.

Conformément aux recommandations des régulateurs européens et français, le Groupe a choisi de maintenir les effets de la crise pandémique dans le cadre de la marge opérationnelle et de ne pas les présenter dans le cadre d'autres résultats et charges opérationnels.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement 2018-07 de l'ANC et règlements ultérieurs en vigueur) et notamment des éléments suivants :

- prudence ;
- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation

prévues. Ils sont totalement amortis au 31/12/2020.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31/12/2020.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les titres de participations figurant au bilan sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui inclut tous les frais directement attribuables à l'immobilisation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'usage déterminée sur la base de :

- la valeur d'entreprise pour les entités opérationnelles déterminée à partir des prévisions de flux de trésorerie basées sur le plan à moyen-terme du Groupe, également utilisé pour le test de dépréciation du Goodwill au niveau des comptes consolidés (méthode dite du Discounting Cash Flows)
- la quote-part de situation nette pour les entités non opérationnelles.

Les prêts sont essentiellement des opérations intra-Groupes.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

Note 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Acquisitions/ Dotations | Cessions/ Reprises | 31 décembre 2020 |
|---|---------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles brutes | 113 918 | | | 113 918 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | -9 960 | | | -9 960 |
| Dépréciation des immobilisations incorporelles | -103 958 | | | -103 958 |
| Total des amortissements et dépréciations | -113 918 | | | -113 918 |
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | 0 | | | 0 |

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement dépréciés depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros ;
 - Espagne : 63,1 millions d'euros.
- de plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,96 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Acquisitions | Cessions | Reclassement | 31 décembre 2020 |
|---|---------------------|----------------|-----------------|--------------|---------------------|
| Titres de participation Groupe | 10 592 006 | 212 115 | -22 661 | -6 624 | 10 774 836 |
| Titres de participation hors Groupe | 124 | - | -124 | - | - |
| Autres titres immobilisés | 85 | - | -85 | 6 624 | 6 624 |
| Total titres de participation | 10 592 215 | 212 115 | -22 870 | - | 10 781 460 |
| Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus | - | - | - | - | - |
| Autres | 98 031 | - | -98 031 | - | - |
| Total autres immobilisations financières | 98 031 | - | -98 031 | - | - |
| TOTAL | 10 690 246 | 212 115 | -120 901 | - | 10 781 460 |

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

Durant l'exercice 2020, Atos SE a augmenté sa participation dans les sociétés suivante du Groupe Atos :

- Atos International BV pour 172,5 millions d'euros via primes d'émission dans le cadre de l'acquisition du Groupe Maven Wave, par sa filiale Atos IT Solutions and Services Inc.
- Atos International SAS pour 39,3 millions d'euros dans le cadre de sa recapitalisation

La diminution des titres de participation Groupe est liée à la cession des 23,9 millions de titres Worldline pour une valeur nette comptable de 22,6 millions d'euros.

Les 7,0 millions de titres restant représentant 3,8 % du capital de Worldline pour 6,6 millions d'euros ont été reclassés en autres titres immobilisés.

Autres immobilisations financières

Le poste comprenait le dépôt net versé au titre du programme de titrisation de créances commerciales : il est soldé en raison de l'arrêt de ce programme.

Variation des dépréciations sur immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Dotations | Reprises | 31 décembre 2020 |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------------|
| Titres de participation Groupe | -451 766 | -122 179 | 14 147 | -559 798 |
| Titres de participation hors Groupe | -124 | - | 124 | - |
| Autres titres immobilisés | -85 | - | 85 | - |
| TOTAL | -451 975 | -122 179 | 14 356 | -559 798 |
| Dont financier | | | | |

Les reprises de la période ont porté principalement sur les dépréciations des titres de participation des entités du Groupe en France (y compris les holdings) pour 5,3 millions d'euros et pour une filiale en Turquie à hauteur de 8,8 millions d'euros.

Les dotations de la période correspondent principalement à des filiales françaises : Atos Infogérance pour 60,3 millions d'euros, Atos Investissement 10 pour 42,6 millions d'euros et Atos International SAS pour 18,7 millions d'euros.

Valeur nette des immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|
| Titres de participation Groupe | 10 774 836 | -559 798 | 10 215 038 |
| Titres de participation hors Groupe | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | 6 624 | - | 6 624 |
| Titres de participation | 10 781 460 | -559 798 | 10 221 662 |
| Prêts et intérêts courus | - | - | - |
| Autres | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - | - |
| TOTAL | 10 781 460 | -559 798 | 10 221 662 |

Tableau des filiales et participations

| Sociétés | En milliers d'euros | Quote-part du capital détenu (%) | Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2020 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montants des cautions et avals donnés par la Société | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|---------------------|----------------------------------|---|-----------|--|--|--|
| | | | Brute | Nette | | | |
| A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la société) | | | | | | | |
| Sociétés françaises | | | | | | | |
| Bull SA | | 100 | 1 340 186 | 1 340 186 | | | |
| Atos Infogérance | | 100 | 339 501 | 125 457 | | 100 000 | |
| Atos Intégration | | 95 | 221 054 | 221 054 | | 180 000 | |
| Atos Consulting | | 68 | 16 539 | 5 273 | | 3 500 | |
| Atos Participation 2 | | 100 | 30 616 | 16 036 | | | |
| Atos International | | 100 | 142 983 | 20 536 | | 97 569 | |
| Atos Investissement 10 | | 100 | 88 899 | 26 199 | | 1 650 | |
| Atos Management France | | 100 | 44 820 | 0 | | | |
| Atos Investissement 12 | | 100 | 62 | 26 | | | |
| Atos Meda | | 100 | 8 840 | 8 840 | | | |
| Atos Investissement 19 | | 100 | 59 | 59 | | | |
| Atos Investissement 20 | | 100 | 37 | 37 | | | |
| Atos Investissement 21 | | 100 | 37 | 37 | | | |
| Atos Worldgrid | | 100 | 32 328 | 32 328 | | 231 815 | |
| Sociétés étrangères | | | | | | | |
| Atos Origin Srl, Italie | | 100 | 57 183 | 0 | | | |
| St Louis Ré, Benelux | | 100 | 2 174 | 2 174 | | 27 750 | |
| Atos Spain SA | | 100 | 128 121 | 128 121 | | 86 936 | 10 014 |
| Atos Information Technology GMBH | | 100 | 585 747 | 585 747 | | 447 224 | |
| Atos International BV, Pays Bas | | 100 | 7 682 179 | 7 682 179 | | | |
| Atos Bilisim, Turquie | | 81 | 22 276 | 20 370 | | 71 450 | |
| Atos Customer Serv Turquie | | 92 | 199 | 199 | | 5 000 | |
| B) PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la société) | | | | | | | |
| Canopy uk | | 11 | 30 245 | 5 | | | |
| Group technic informatic, spain | | 33 | 751 | 175 | | | |

(en milliers d'euros)

| | |
|--|-----------|
| Total des capitaux propres des filiales françaises | 2 587 933 |
| Total des capitaux propres des filiales étrangères | 8 278 649 |
| Total des résultats nets des filiales françaises | -70 455 |

Note 3 Clients, comptes rattachés et autres créances**Clients, comptes rattachés et autres créances**

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2020 | Dépréciation | Valeur nette au 31 décembre 2020 | Valeur nette au 31 décembre 2019 |
|-------------------------------------|---|----------------|---|---|
| Clients et clients douteux | 40 742 | - | 40 742 | 34 619 |
| Factures à établir | 7 503 | - | 7 503 | 7 496 |
| Clients et comptes rattachés | 48 245 | - | 48 245 | 42 115 |
| Etat, impôt société | 1 198 | - | 1 198 | 82 369 |
| TVA déductible | 5 301 | - | 5 301 | 4 481 |
| Comptes courants sociétés Groupe | 1 140 004 | -13 667 | 1 126 337 | 1 241 808 |
| Autres débiteurs | 46 | - | 46 | 6 183 |
| Autres créances | 1 146 549 | -13 667 | 1 132 882 | 1 334 841 |
| TOTAL | 1 194 794 | -13 667 | 1 181 127 | 1 376 956 |
| <i>Dont exploitation</i> | | - | | |

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-Groupes. Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque à hauteur de 5.6 M€.

Les comptes-courants sociétés Groupe sont constitués des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de l'évaluation des titres de participation, une reprise de provision nette a été constatée sur des comptes-courants intra-groupe pour un montant de 16,6 millions d'euros portant le solde de la dépréciation au 31 décembre 2020 à 13,7 millions d'euros.

Ventilation des clients, comptes rattachés et autres créances par échéance

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2020 | A moins de 1 an | A plus de 1 an |
|----------------------------------|--|------------------|----------------|
| Clients et clients douteux | 40 742 | 40 742 | - |
| Factures à établir | 7 503 | 7 503 | - |
| Etat, impôt société | 1 198 | 1 198 | - |
| TVA déductible | 5 301 | 5 301 | - |
| Comptes courants sociétés Groupe | 1 140 004 | 1 140 004 | - |
| Autres débiteurs | 46 | 46 | - |
| TOTAL | 1 194 794 | 1 194 794 | - |

Produits à recevoir

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|---------------------|---------------------|
| Montant des produits à recevoir inclus dans les créances | | |
| Autres créances | 612 | 553 |
| TOTAL | 612 | 553 |

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2020 | Dépréciation | Valeur nette au 31 décembre 2020 | Valeur nette au 31 décembre 2019 |
|--|--|--------------|--|--|
| Actions propres – contrat de liquidité | - | - | - | - |
| Actions propres | 4 049 | -66 | 3 983 | 39 913 |
| Valeurs à l'encaissement | - | - | - | - |
| Disponibilités | 1 544 130 | - | 1 544 130 | 949 784 |
| TOTAL | 1 548 179 | -66 | 1 548 113 | 989 697 |

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2020, la société détenant 53 265 actions d'Atos SE soit 0,05% du capital représentant une valeur de portefeuille de 3 983 156,70 euros sur la base du cours de bourse de l'action Atos au 31 décembre 2020 et une valeur brute comptable de 4 048 773,69 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

La Société a procédé aux rachats de :

- (i) 215 000 actions du 23 mars au 24 mars 2020, dans le cadre d'un mandat donné à un prestataire de services d'investissements comme annoncé par le Groupe le 23 mars 2020 ;
- (ii) 445 000 actions du 24 juin au 30 juin 2020, dans le cadre d'un mandat donné à un prestataire de services d'investissements comme annoncé par le Groupe le 24 juin 2020.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, la Société a transféré 1 188 939 actions de la Société à des bénéficiaires de plans d'intéressement à long terme (*Long Term Incentive*).

Valeurs à l'encaissement

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés ayant une maturité inférieure à trois mois.

Note 5 Comptes de régularisation

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|---------------------|---------------------|
| Primes de remboursement des obligations | 3 803 | 4 883 |
| Ecart de conversion actif | - | - |
| Charges constatées d'avance | 22 002 | 9 056 |
| Charges à répartir | 10 937 | 14 019 |
| TOTAL | 36 742 | 27 958 |

Les primes de remboursement des obligations, d'un montant de 3,803 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires pour 1 800 millions d'euros émis en novembre 2018.

Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement des primes (amortissement linéaire sur la durée des trois tranches).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 à hauteur de 21,8 millions d'euros, du fait de leur report au-delà du 31 décembre 2020 lié à la Covid-19.

Les charges à répartir correspondent à l'étalement des frais liés aux emprunts suivants :

- crédit syndiqué pour un montant de 2,0 millions d'euros,
- emprunts obligataires datant de 2018 de 1 800 millions d'euros pour un montant de 3,4 millions d'euros,
- emprunts obligataires datant de 2015-2016 de 900 millions d'euros pour un montant de 0,4 millions d'euros,
- emprunt obligataire convertible datant de 2019 de 500 millions d'euros pour un montant de 4,7 millions d'euros,
- NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) datant de 2019 de 50 millions d'euros pour un montant de 0,4 million d'euros.

Note 6 Capitaux propres

Capital social

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Nombre de titres | 109 993 166 | 109 214 914 |
| Valeur nominale (en euros) | 1 | 1 |
| Capital social | 109 993 | 109 915 |

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

| | Au 31 décembre 2020 | | Au 31 décembre 2019 | | Au 31 décembre 2018 | |
|----------------------------|---------------------|---------------|----------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Actions | % | Actions | % | Actions | % |
| Siemens Pension Trust e.V. | 12 483 153 | 11,3% | 12 483 153 | 11,4% | 12 483 153 | 11,7% |
| Salariés | 2 445 817 | 2,2% | 1 520 828 | 1,4% | 1 156 732 | 1,1% |
| Conseil d'Administration | 89 442 | 0,1% | 54 493 | 0,1% | 517 054 | 0,5% |
| Auto-détention | 53 265 | - | 582 204 ₁ | 0,5% | 54 842 | 0,1% |
| Autres ₂ | 94 921 489 | 86,3% | 94 574 236 | 86,6% | 92 674 438 | 86,7% |
| TOTAL | 109 993 166 | 100,0% | 109 214 914 | 100,0% | 106 886 219 | 100,0% |

1 incluant 540 266 titres qui seront remis aux bénéficiaires LTI le 2 janvier 2020

2 Inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social

Pacte d'actionnaires

Lors de l'acquisition par la Société auprès de Siemens de son ancienne filiale SIS, le groupe Siemens s'est engagé à conserver sa participation de 12 483 153 actions de la Société jusqu'au 30 juin 2016 (le « Lock-Up Agreement »). Cet engagement de conservation a été étendu jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu d'un amendement au Lock-Up Agreement conclu le 30 octobre 2015 entre Siemens AG, la Société et Siemens Beteiligungen Inland GmbH, dans le cadre du renforcement de l'alliance entre Siemens et Atos. Aux termes de cet accord, Siemens conservait néanmoins la possibilité, à compter du 1^{er} juillet 2016, de transférer les actions à deux fonds de pension de salariés Siemens intitulés Siemens Pension Trust e.V. et BSAV-Trust e.V., sous réserve que le cessionnaire accepte de se conformer au Lock-Up Agreement, et que, lors de l'exercice du droit de suggérer la nomination d'un représentant au Conseil d'Administration d'Atos SE, il suggère toujours un membre actif du Directoire de Siemens. Le 27 mars 2018, dans le cadre du financement d'un plan de retraite par Siemens AG, Siemens AG a transféré, hors marché, à Siemens Pension-Trust e.V. l'intégralité de sa participation au sein de la Société, correspondant à 12 483 153 actions Atos SE. Dans le cadre du transfert mentionné ci-dessus, Siemens Pension-Trust e.V. a signé le 23 mars 2018 un acte intitulé « Joinder Agreement » aux termes duquel Siemens Pension-Trust e.V. a accepté d'être tenue par l'ensemble des termes et conditions du Lock-Up Agreement mentionné ci-dessus. A la suite de l'expiration, le 30 septembre 2020, de l'engagement de conservation au titre du Lock-up Agreement, et compte tenu du fait que Siemens Pension-Trust e.V. agit en toute indépendance eu égard à

son statut et n'est pas juridiquement contrôlée par Siemens AG, les 12 483 153 actions Atos détenues par Siemens Pension-Trust e.V. ont été incluses dans le flottant.

Aucun autre pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE). Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement Groupe (FCPE) Atos Stock Plan, le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le Conseil de Surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds. Au 31 décembre 2020, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait un total de 2,2% du capital social d'Atos SE.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 22^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2020, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux pratiques de marché reconnues par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler totalement ou partiellement ces actions par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 23^e résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2020.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des

bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 120 euros (hors frais).

Le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat maximum susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

Le montant maximum de fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 310 578 968 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2019, ce montant maximum étant susceptible d'être ajusté afin de tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été octroyée pour une durée de 18 mois à compter du 16 juin 2020.

Descriptif du programme de rachat à soumettre pour autorisation à l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2021

Dans le cadre du programme de rachat d'actions (et dans la limite de 10% du capital social), il est proposé de soumettre, lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021, le renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2020, pour une durée de 18 mois, et devant expirer le 16 décembre 2021.

En application du règlement général de l'AMF (articles 241-1 et suivants), le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de la Société de ses propres actions qui sera soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux pratiques de marché reconnues par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions et, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système

multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 120 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10%, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, soit théoriquement 10 999 316 actions tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 319 917 920 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020. Ce montant maximum peut être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

A compter de son autorisation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, ce programme sera valable pour une durée maximum de 18 mois soit jusqu'au 12 novembre 2022.

Evolution du flottant

| Au 31 décembre 2020 | Actions | % du capital | % des droits de vote |
|--------------------------|--------------------|---------------|----------------------|
| Salariés | 2 445 817 | 2,2% | 2,2% |
| Conseil d'Administration | 89 442 | 0,1% | 0,1% |
| Auto-détention | 53 265 | - | - |
| Flottant | 107 404 642 | 97,6% | 97,7% |
| Total | 109 993 166 | 100,0% | 100,0% |

Atos a mis à jour le niveau de son flottant à la suite de l'expiration, le 30 septembre 2020, de l'engagement de conservation au titre du Lock-up Agreement conclu entre Atos SE et Siemens Pension-Trust e.V. ("SPT"). Compte tenu du fait que SPT agit en toute indépendance eu égard à son statut et n'est pas juridiquement contrôlé par Siemens AG, les 12 483 153 actions Atos détenues par SPT, représentant 11,4% du capital social au 31 décembre 2020, ont été incluses dans le flottant. Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE) ou via une participation directe.

Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2020, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 2,2% du capital.

Au 31 décembre 2020, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 5% du capital de la Société.

Variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Valeur au 31 décembre 2019 | Levée d'option | Dividendes | Affectation du résultat | Augmentation de capital | Résultat 2020 | Valeur au 31 décembre 2020 |
|-------------------------------|----------------------------|----------------|------------|-------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------|
| Capital social | 109 215 | | | | 778 | | 109 993 |
| Prime d'émission et de fusion | 1 572 382 | | | | 35 356 | | 1 607 738 |
| Réserve légale | 10 715 | | | 207 | 77 | | 10 999 |
| Autres réserves | - | | | | | | - |
| Report à nouveau | - | | | 3 528 430 | | | 3 528 430 |
| Résultat de l'exercice | 3 528 637 | | | -3 528 637 | | 1 378 572 | 1 378 572 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|----------|----------|----------|-------------------------|------------------|
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 5 220 949 | 0 | 0 | 0 | 36 211 1 378 572 | 6 635 732 |
|-----------------------------------|------------------|----------|----------|----------|-------------------------|------------------|

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élevait à 109,9 millions d'euros, divisé en 109 993 166 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées.

Le capital de la Société a, par rapport au 31 décembre 2019, été augmenté de 778 252 actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital réservées aux salariés.

Atos SE n'a versé aucun dividende en 2020.

Variation potentielle future de capital

Le capital social de la Société, composé de 109 993 166 actions émises, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 2,71% par la création de 2 975 762 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'exercice des options de souscription d'actions allouées aux salariés ou de l'acquisition d'actions de performance :

| (en nombre d'actions) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | Variation | % dilution |
|--|--------------------|--------------------|----------------|--------------|
| Nombre d'actions émises | 109 993 166 | 109 214 914 | 778 252 | |
| Issues des options de souscription d'actions | 162 900 | 168 900 | -6 000 | 0,15% |
| Issues des actions de performance | 2 812 862 | 2 857 280 | -44 418 | 2,56% |
| Dilution potentielle | 2 975 762 | 3 026 180 | -50 418 | 2,71% |
| TOTAL DU CAPITAL POTENTIEL | 112 968 928 | 112 241 094 | | |

Sur un total de 162 900 options, aucune option de souscription n'avait de prix d'exercice inférieur au cours de bourse de l'action au 31 décembre 2020 (75 euros à l'ouverture).

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | 31 décembre 2020 |
|---------------------------------|------------------|-----------|--------------------|------------------------|------------------|
| Provision pour risques filiales | 7 159 | - | - | -4 531 | 2 628 |
| Provision pour risques | 20 | - | - | -20 | - |
| Provision pour litiges | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 7 179 | - | - | -4 551 | 2 628 |
| <i>Dont :</i> | | | | | |
| <i>Exploitation</i> | 20 | - | - | -20 | - |
| <i>Financier</i> | 7 179 | - | - | -4,531 | 2 628 |
| <i>Exceptionnel</i> | | | | - | |

L'évaluation des titres de participation a donné lieu à une reprise de de provisions pour risques filiales à hauteur de 4,5 millions d'euros. Ces provisions sont constatées lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur d'utilité et que les titres, les créances et les comptes-courants ont été entièrement dépréciés, dans la limite de la situation nette négative.

Note 8 Emprunts

Endettement net

| (en milliers d'euros) | A moins de 1 an | A plus de 1 an et Plus de 5 ans au plus | Montant brut au 31 décembre 2020 | Montant brut au 31 décembre 2019 |
|-----------------------|-----------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
|-----------------------|-----------------|---|----------------------------------|----------------------------------|

| | | | | | |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| Soldes créditeurs de banques | 1 062 130 | - | - | 1 062 130 | 1 368 932 |
| Emprunts obligataires | - | 1 750 000 | 350 000 | 2 100 000 | 2 700 000 |
| Emprunts obligataires convertibles | - | 533 994 | - | 533 994 | 542 913 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 835 000 | - | 50 000 | 885 000 | 725 000 |
| Autres emprunts | - | 3 045 | 31 457 | 34 502 | 46 284 |
| Intérêts courus sur emprunts | 15 662 | - | - | 15 662 | 22 455 |
| Dettes financières | 1 912 792 | 2 287 039 | 431 457 | 4 631 288 | 5 405 584 |
| Disponibilités Note 5 | 1 544 130 | | | 1 544 130 | 949 784 |
| ENDETTEMENT NET | 368 662 | 2 287 039 | 431 457 | 3 087 158 | 4 455 800 |

Les emprunts et dettes financières diverses sont composés

- d'emprunts obligataires pour 2 100 millions d'euros, détaillés ci-dessous :
 - en octobre 2016, un emprunt obligataire de 300 millions d'euros à sept ans (échéance 2023 entre 1 et 5 ans à fin 2020) avec un coupon fixe de 1,444%,
 - en novembre 2018, un emprunt obligataire de 700 millions d'euros à trois ans et demi (échéance 2022 entre 1 et 5 ans à fin 2020) avec un coupon fixe de 0,75%,
 - en novembre 2018, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à six ans et demi (échéance 2025 entre 1 et 5 ans à fin 2020) avec un coupon de 1,75%,
 - en novembre 2018, un emprunt obligataire de 350 millions d'euros à dix ans (échéance 2028 à plus de 5 ans à fin 2020) avec un coupon de 2,5%.
- d'emprunts convertibles émis le 1^{er} novembre 2019 à échéance 2024 pour un montant principal de 500 millions d'euros, échangeable en actions Worldline, avec une prime comprise de 35 % au-dessus du prix de placement d'actions, auquel s'ajoute la prime d'émission pour un montant de 44,375 millions d'euros correspondant aux obligations échangeables émises à un prix de 108,875% du principal.
- de NEU MTN pour un montant de 50 millions d'euros à échéance 2026, à plus de 5 ans à fin 2020 ;
- de NEU CP pour un montant de 835 millions d'euros, échéance 2020 à moins d'un an ;
- de la participation des salariés pour un montant total de 3,0 millions d'euros.

Structure du crédit syndiqué étendu à 2025

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023. Atos dispose d'une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025. En 2019 l'échéance de cette facilité a été étendue jusqu'en novembre 2024 puis en 2020 jusqu'en novembre 2025 à hauteur de 2 366 millions d'euros (34 millions d'euros restant à échéance de novembre 2024).

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe : au 31 décembre 2020, Atos SE n'a pas utilisé cette ligne de crédit.

Note 9 Dettes, paiements et autres charges

Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2020 | A moins de 1 an | A plus de 1 an | Valeur brute au 31 décembre 2019 |
|-----------------------|--|--------------------|-------------------|--|
|-----------------------|--|--------------------|-------------------|--|

| | | | | |
|---|---------------|---------------|---|------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 30 251 | 30 251 | - | 19 726 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 395 | 395 | - | 4 405 |
| TVA collectée et à payer | 478 | 478 | - | 867 |
| Comptes courants Groupe | 1 636 664 | 1 636 664 | - | 1 873 233 |
| Autres dettes | 50 317 | 50 317 | - | 101 107 |
| Autres dettes | 1 687 854 | 1 687 854 | - | 1 979 612 |
| TOTAL | 1 718 105 | 1 718 105 | - | 1 999 338 |

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

| (en milliers d'euros) | | Valeur brute au 31 décembre | Entreprises liées | Autres | Total au 31 décembre | Factures échues à plus d'un an | Factures échues à moins d'un an | Factures non échues au 31 décembre |
|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------|--------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 2020 | | | | | | | | |
| Fournisseurs et dettes | | 30 251 | 23 726 | 6 525 | 30 251 | - | 3 477 | 26 774 |
| | | 100,0% | | | | 0,0% | 11,5% | 88,5% |
| Fournisseurs | | 3 498 | - | 3 498 | 3 498 | - | 3 477 | 21 |
| Factures à recevoir | | 26 753 | 23 726 | 3 027 | 26 753 | - | - | 26 753 |
| 2019 | | | | | | | | |
| Fournisseurs et dettes | | 19 726 | 11 054 | 8 672 | 19 726 | 65 | 2 121 | 17 540 |
| | | 100,0% | | | | 0,3% | 10,8% | 88,9% |
| Fournisseurs | | 2 420 | 1 671 | 750 | 2 420 | 65 | 2 121 | 234 |
| Factures à recevoir | | 17 306 | 9 383 | 7 922 | 17 306 | - | - | 17 306 |

Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 26 753 | 17 306 |
| Autres dettes | 2 556 | 15 131 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 500 | 916 |
| TOTAL | 30 809 | 33 353 |

Note 10 Comptes de régularisation passif

Ils sont principalement composés de produits constatés d'avance relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires

| | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|------------------|
|--|------------------|------------------|

| | <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>(en %)</i> | <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>(en %)</i> |
|------------------------------------|------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| Redevance de marque | 113 268 | 91,3% | 132 049 | 93,6% |
| Refacturation de frais | 763 | 0,6% | 754 | 0,5% |
| Garanties parentales | 10 049 | 8,1% | 8 271 | 5,9% |
| Total par nature | 124 080 | 100,0% | 141 074 | 100,0% |
| France | 24 190 | 19,5% | 21 214 | 15,0% |
| Etranger | 99 890 | 80,5% | 119 860 | 85,0% |
| Total par zone géographique | 124 080 | 100,0% | 141 074 | 100,0% |

Note 12 Autres charges

Ventilation des autres charges

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Charges des fonctions Groupe | -17 043 | -10 081 |
| Logiciel et brevet | -24 | -3 995 |
| Jetons de présence | -862 | -518 |
| Autres charges | - | -948 |
| Perte de change d'exploitation | -117 | - |
| TOTAL | -18 046 | -15 542 |

Les charges des fonctions Groupe comprenaient principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par le Comité International Olympique.

Note 13 Résultat financier

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Dividendes reçus des participations | 10 014 | 284 694 |
| Intérêts de comptes courants | 549 | 1 237 |
| Revenus des créances financières | - | 12 202 |
| Revenus des placements bancaires | 299 | 1 724 |
| Autres produits financiers sur emprunts obligataires | 8 919 | 1 509 |
| Reprises de provisions sur titres de participation | 37 254 | 38 966 |
| Reprise de provisions financières | 4 739 | 1 456 |
| Reprise de provisions sur actions propres | - | 1 341 |
| Produit de cession des valeurs mobilières | 943 | 396 |
| Différences positives de change | 632 | 11 350 |
| Total des produits financiers | 63 349 | 354 875 |
| Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation | -36 685 | -49 563 |
| Intérêts sur titrisation | -592 | -763 |
| Intérêts sur prêts intra-Groupe | 13 | -14 401 |
| Intérêts sur comptes courant Groupe | 0 | 5 |
| Dépréciation des titres de participation | -128 677 | -24 524 |
| Provision pour dépréciation des actions propres | -66 | - |

| | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Dépréciation pour charges à répartir | -4 753 | -4 123 |
| Autres provisions à caractère financier | - | -7 159 |
| Intérêts sur crédit court terme | -6 616 | -5 688 |
| Différences négatives de change | -536 | -13 514 |
| Autres charges financières | -81 889 | -78 135 |
| Total des charges financières | -259 801 | -197 865 |
| TOTAL RESULTAT FINANCIER | -196 452 | 157 010 |

Produits financiers

Sur l'exercice 2020, Atos SE a perçu de sa filiale Atos Spain SA, 10,0 millions d'euros de dividendes.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- Crédit syndiqué pour 2,6 millions d'euros
- Emprunts obligataires pour 35,0 millions d'euros
- NEU CP – Negotiable European Commercial Paper et MTN Medium term pour – 0,9 millions d'euros

La dépréciation pour charge à répartir se décompose en crédit syndiqué pour 0,4 millions d'euros et emprunts obligataires pour 4,3 millions d'euros.

Les autres charges financières correspondent principalement à la moins-value de cession constatée lors de la livraison de 1 183 347 actions de performance aux salariés pour un montant de 80,6 millions d'euros (78 millions en 2019).

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Produits de cession des immobilisations financières | 1 455 007 | 3 354 372 |
| Autres produits exceptionnels | 90 333 | 73 272 |
| Provisions sur comptes clients | 20 | 245 |
| Total des produits exceptionnels | 1 545 360 | 3 427 889 |
| Amortissement malis de fusion | | |
| Valeur comptable de cession des immobilisations financières | -22 870 | -64 855 |
| Valeur comptable de cession des immobilisations corporelles | | |
| Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles | | |
| Autres charges exceptionnelles | -6 197 | -62 229 |
| Total des charges exceptionnelles | -29 067 | -127 084 |
| TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL | 1 516 293 | 3 300 805 |

En 2020, les produits exceptionnels correspondent principalement au prix de cession de 23,9 millions d'actions Worldline pour un total de 1 455,0 millions d'euros, représentant environ 13,1% du capital de Worldline, dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres.

La valeur nette comptable des actions Worldline cédées s'élève à 22,7 millions d'euros en charges exceptionnelles.

Les autres revenus exceptionnels s'expliquent principalement par la refacturation aux entités du Groupe concernées, des coûts liés aux plans de Performance attribués aux salariés pour 80,8 millions d'euros.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » comprend notamment des coûts liés à la cession Worldline.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale :

Les principales modalités de la convention sont :

le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;

Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

| (en milliers d'euros) | Base allègement | Base accroissement |
|---|-----------------|--------------------|
| Provisions non déductibles temporairement | - | 20 |
| TOTAL | - | 20 |

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | Avant impôt | Impôt calculé | Montant net |
|---|------------------|----------------|------------------|
| Résultat courant | -103 393 | | -103 393 |
| Résultat exceptionnel et participation salariés | 1 516 293 | | 1 516 293 |
| Impôt | - | -34 328 | -34 328 |
| TOTAL | 1 412 900 | -34 328 | 1 378 572 |

Le résultat de l'intégration fiscale est un profit de 190,7 millions d'euros, entraînant une charge d'impôt de 61 millions d'euros. La charge d'impôt de Atos SE est de 34,1 million d'euros et l'impôt que la société aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale serait une charge de 70,8 millions d'euros.

Il n'y a plus de déficits reportables au niveau d'Atos SE au 31 décembre 2020.

Note 16 Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Garanties parentales de performance | 4 192 755 | 3 081 844 |
| Garanties bancaires ¹ | 63 294 | 78 464 |

| | | |
|--------------|------------------|------------------|
| TOTAL | 4 256 049 | 3 160 308 |
|--------------|------------------|------------------|

¹ Supportées par Atos SE

Pour divers contrats à long terme exécutés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice des clients de ses filiales. L'engagement issu de ces garanties s'élève à 4 193 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 082 millions d'euros à fin décembre 2019. Cette hausse de 1 111 millions d'euros en comparaison avec l'année dernière est principalement due à l'émission de nouvelles garanties octroyées au bénéfice de clients aux Etats-Unis et Royaume-Uni.

Par ailleurs, Atos SE a donné à plusieurs de ses filiales (dont Atos Information Technology GmbH) des garanties de support financier notamment pour se conformer aux réglementations locales.

Concernant la facilité de crédit renouvelable multidevise prorogée jusqu'en octobre 2025, Atos SE a émis en faveur d'un consortium de banques représenté par BNP Paribas de couvrir jusqu'à 660 millions d'euros, (montant inchangé) les obligations de ses filiales : Atos Telco Services B.V. et Atos International B.V.

Dans le cadre de l'acquisition de Unify Group, le Conseil d'Administration d'Atos SE, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, a accepté de fournir une garantie d'une durée de 30 années à plusieurs bénéficiaires et ce conformément à la réglementation en vigueur en Allemagne. Le montant maximum de cette garantie s'élève à 225 millions d'euros (dont 191 millions d'euros en faveur de Deutsche Treuinvest).

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'Administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1er novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 860 millions de livres sterling (948 millions d'euros).

Engagements financiers reçus

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Crédit syndiqué | 2 320 | 2 320 |

Les engagements financiers reçus correspondent exclusivement à la ligne de crédit du crédit syndiqué non utilisée au niveau du Groupe d'un montant global accordé de 2,4 milliards d'euros.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers

Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2020.

Dettes à long et moyen terme

Au 31 décembre 2020, Atos SE n'a pas utilisé de dettes à moyen et long terme relatives au crédit syndiqué.

Risques de liquidité

Crédit syndiqué renouvelé jusqu'en 2025

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023 avec une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025 en deux temps. Atos a exercé la deuxième option en 2020 pour étendre la maturité de la facilité jusqu'en novembre 2025 à hauteur de 2 366 millions d'euros (34 millions d'euros restant à échéance de novembre 2024).

La facilité de crédit renouvelable inclut un ratio financier défini comme le ratio de levier financier consolidé (endettement net divisé par la marge opérationnelle avant dépréciations et amortissements) et ne pouvant être supérieur à 2,5.

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe : au 31 décembre 2020, Atos SE n'a pas utilisé cette ligne de crédit.

Programme de titrisation

Le 29 mai 2018, Atos a renouvelé son programme de titrisation pour une période de cinq ans pour un montant maximum de créances titrisées de 500 millions d'euros et une limite au montant maximum de financement réduite de 200 millions d'euros à 100 millions d'euros. Le programme ne concernait que deux intervenants français : il a été clôturé en Octobre 2020.

Les ratios financiers du programme de titrisation d'Atos sont le ratio de levier financier consolidé (endettement net divisé par la marge opérationnelle avant dépréciations et amortissements) et ne pouvant être supérieur à 2,5.

Risque de liquidité au 31 décembre 2020

| Types | d'instruments | Fixe/Variable | Ligne <i>(en millions d'euros)</i> | Maturité |
|---|---------------|---------------|---------------------------------------|----------------|
| Crédit Syndiqué | | Variable | 2 400 | Novembre 2025 |
| Programme de titrisation | | Variable | 100 | Mai 2023 |
| Emprunt obligataire (remboursé en avril 2020) | | Fixe | 600 | Juillet 2020 |
| Emprunt obligataire | | Fixe | 300 | Septembre 2023 |
| Emprunt obligataire | | Fixe | 700 | Mai 2022 |
| Emprunt obligataire | | Fixe | 750 | Mai 2025 |
| Emprunt obligataire | | Fixe | 350 | Novembre 2028 |

Le 2 Juin 2017, Atos SE a mis en place un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), à taux d'intérêt variable, d'un montant initial maximum de 900 millions d'euros, porté le 17 Octobre 2018 à 1 800 millions d'euros, afin de rationaliser les charges financières et améliorer la gestion des liquidités du Groupe. Le 10 décembre 2019, le montant maximum a été porté de 1 800 à 2 400 millions d'euros.

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, le Groupe contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Le Groupe considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux natures de risque :

- un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant par exemple une dette à taux fixe, l'entreprise est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux. Une variation de taux aura une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs à taux fixe mais n'affectera pas les produits et charges financières et, par conséquent, le résultat futur de l'entreprise jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. La Société considère qu'une variation de taux aura peu d'incidence sur la valeur des actifs et passifs financiers à taux variable.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Evénements post-clôture

Aucun événement postérieur n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

A.1.3 Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE

| (en million d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| I. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 109,9 | 109,2 | 106,9 | 105,4 | 104,9 |
| Nombre d'actions ordinaires en circulation | 109 993 166 | 109 214 914 | 106 886 219 | 105 445 349 | 104 908 679 |
| Nombre maximum d'actions futures à créer par conversion d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| par exercice d'options de souscription | 2 975 762 | 3 026 180 | 2 620 383 | 3 205 927 | 3 128 274 |
| II. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 124,1 | 141,1 | 145,6 | 144,4 | 169,6 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 1 504,4 | 3 548,3 | 114,6 | 76,7 | 23,5 |
| Impôts sur le résultat | -34,3 | -26,2 | 26,3 | 13,5 | 6,2 |
| Résultat net | 1 378,6 | 3 528,6 | 161,0 | 167,0 | 29,5 |
| Résultat distribué | - | - | 181,7 | 179,2 | 167,6 |
| III - Résultat par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions | 13,4 | 32,3 | 1,3 | 0,9 | 0,3 |
| Résultat net | 12,5 | 32,3 | 1,5 | 1,6 | 0,3 |
| Dividende par action | - | - | 1,7 | 1,7 | 1,6 |
| IV - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen salarié au cours de l'exercice | 1 | 1,5 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| Montant masse salariale de l'exercice | 2,0 | 2,1 | 2,8 | 3,3 | 3,0 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...) | 0,5 | 0,4 | 0,7 | 0,8 | 0,9 |

Echéancier des dettes fournisseurs et créances clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

| | Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 0 | X | | | | 104 | 4 | X | | | | 783 |
| Montant total des factures concernées H.T. en K€ | 0 | 1 870 | 211 | 1 | 23 | 2 105 | 101 | 10 827 | 20 089 | 869 | 8 320 | 40 105 |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 0,00 | 5,85 | 0,66 | 0,00 | 0,07 | 6,58 | X | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | X | | | | | | 0,08 | 8,73 | 16,19 | 0,70 | 6,71 | 32,32 |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues en K€ | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|---|
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels :60 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A |
|--|--|---|